

**VILLE D'ARLON**  
**ADMINISTRATION COMMUNALE**

Référence: RAPC1710183

Agent traitant: Olivier DEBERNARDI (Service Taxes)

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX RESOLUTIONS PRISES**  
**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 22/10/2018

Présents : MAGNUS Vincent, Bourgmestre-Président;  
PERPETE André, BALON André, TRIFFAUX Jean-Marie, GOFFINET Anne-Catherine, EVEN  
André, Echevins;  
BIREN Raymond, MEDINGER Georges, SCHUSTER Guy, MULLER René, CHARLIER-  
GUILLAUME Marcelle, KROELL Xavier, LAFORGE Didier, CHAMPLUVIER Isabelle, MITRI  
Kamal, DENIS Joëlle, SAINLEZ Mathieu, GAUDRON Romain, MANIGART Henri, SCHMIT  
Patty, TURBANG Ludovic, WILLEMS Myriam, SCHOPPACH Yves, LAQLII Morad, KARENZO  
Denis, SAUCEZ Stéphanie, Conseillers;  
NEUBERG Marie, Présidente du CPAS;  
LECLERCQ Cédric, Directeur Général.

**LE CONSEIL COMMUNAL**, délibérant en séance publique

60) Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2)  
portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la  
Charte

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des  
budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS  
relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019.

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 8 octobre 2018  
conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 octobre 2018 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune;

à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Arrête comme suit le règlement communal de la redevance sur les terrasses:

Article 1er:

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance sur le placement de terrasses à savoir  
tables, bancs, chaises, paravents, planches mobiles et autres objets mobiliers sur le domaine public  
(trottoirs ou voiries).

Article 2 :

La redevance est fixée comme suit par mètre carré et partie de mètre carré de surface occupée :

a) Pour les terrasses non permanentes installées du 1er mars au 31 octobre.

- 1) 8 EUR par mètre carré ou partie de mètre carré pour les terrasses installées sur les trottoirs.
- 2) 35 EUR par mètre carré ou partie de mètre carré pour la partie de voirie concédée.

b) Pour les terrasses permanentes:

- 1) 16 EUR par mètre carré ou partie de mètre carré pour les terrasses installées sur les trottoirs.
- 2) 47 EUR par mètre carré ou partie de mètre carré pour la partie de voirie concédée.

Article 3:

La redevance est payable dans les 30 jours calendriers de l'envoi de la facture par le Directeur financier.

Article 4:

Les autorisations sont délivrées à titre précaire et ne peuvent imposer une responsabilité quelconque à la Ville ; elles pourront être retirées à tout moment si le Collège le juge utile ; dans ce cas, le concessionnaire aura droit à la ristourne proportionnelle de la redevance perçue.

Article 5:

Le Collège est autorisé à recueillir tous les éléments qui lui permettront de vérifier l'exactitude des renseignements fournis par les demandeurs.

Article 6:

A défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 3, un premier rappel sera envoyé au contribuable.

En cas de second rappel et autres, des frais de rappel d'un montant de 5,00 € seront dus par le redevable. Les frais de rappel sont payables en même temps que la redevance sur laquelle porte le rappel.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance et des frais de rappels sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 § 1er 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7:

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8:

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :  
Pour extrait :

Le Directeur général,

Cédric LECLERCO



Le Bourgmestre-Président,

Vincent MAGNUS